



## Contribution au Schéma de cohérence territoriale d'Arc Sud Bretagne

### Préambule

Le Conseil de développement du Pays de Vannes (Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et Questembert Communauté) est depuis 2001 l'instance de réflexion de la société civile du territoire. Depuis 2017 et la mutualisation de cette instance au service de chacun des 3 EPCI du territoire dans le cadre de l'article L5211-10-1 du CGCT, elle est notamment devenue celle d'Arc Sud Bretagne. A ce titre, elle doit être « *consultée sur l'élaboration du projet de territoire et les documents de prospective et de planification résultant de ce projet* ».

Représentatif de la société civile, le Conseil de développement rassemble près de 140 bénévoles, à titre individuel, ou délégués de près de 90 structures représentant des milieux et des sensibilités très variées.

Cette contribution s'appuie sur la relecture des contributions précédentes du Conseil à différents documents de planification du territoire de ces dernières années, sur la participation de membres à différents ateliers et réunions de préparation du futur SCoT et du Schéma directeur des énergies renouvelables, ainsi que sur les travaux en cours dans nos différents groupes de travail créés en autosaisine : mer et littoral, mobilités, transition énergétique, et logement.

Les remarques ci-dessous s'appuient sur les éléments présentés lors de la réunion de présentation du DOO aux personnes publiques associées du 16 avril 2024.

Le Conseil de développement n'a, de fait, pas eu à étudier un document finalisé et ces remarques ont pour but de poursuivre la discussion et de faire nos propositions d'amélioration avant sa rédaction complète.

### Architecture générale du document

Le document présenté pour le DOO, comme le Projet d'Aménagement Stratégique, présente une architecture en trois volets, qui est pertinente pour une lecture simple du projet de SCoT mais empêche une lecture transversale des ambitions de SCoT.

Il manque à notre sens, sur la forme comme sur le fond, la présentation d'une vision politique globale forte de ce que le territoire souhaite être à la fin de ce SCoT. Comment le territoire se définit-il aujourd'hui ? rural ? littoral ?.. Et comment se situe-t-il à la confluence de trois urbanités d'importance (Vannes, Redon et St Nazaire), bassins d'emplois majeurs et attractifs ?

Comment les élus imaginent le territoire dans vingt ans et au-delà lorsque, entre autres contraintes, les impacts de la ZAN s'appliqueront totalement ?

La position du volet « environnemental » en début de document semble donner une orientation mais nous aurions souhaité une affirmation plus forte de la réponse aux défis environnementaux comme devant être la colonne vertébrale de ce document majeur d'aménagement.

## Capacité d'accueil

Nous appelons depuis plusieurs années les EPCI à procéder à une étude détaillée de la capacité d'accueil de leur territoire en préparation des révisions de documents de planification. Nous notons que cette notion est évoquée dans le PAS concernant la ressource en eau potable. Qu'en est-il des autres ressources du territoire (espace, réseaux...) et de ce qu'il peut absorber ? Une étude complète a-t-elle été réalisée ?

## Transition écologique

Le GIEC estime que 75% des leviers pour une transition écologique réussie sont territoriaux et nous aurions souhaité que la Communauté de communes puisse se saisir de la possibilité de fusionner le SCoT et le PCAET. Conscients que le calendrier de mise en place du PCAET et celui de la révision du SCoT n'étaient pas compatibles avec cette nouvelle disposition, il nous semble néanmoins souhaitable que les objectifs du PCAET soient mis en avant dans le SCoT, en mettant à jour les chiffres (datant de 2014 pour le PCAET) de diagnostic et d'objectifs et que les enjeux de transition écologique et énergétique soient affichés encore plus fortement comme prioritaires dans l'élaboration du nouveau SCoT.

En outre, au-delà du diagnostic des émissions et absorptions de CO<sub>2</sub> du territoire, rendus obligatoires par la loi, le SRADDET de la Région Bretagne demande que ce diagnostic des émissions soit décomposé par secteurs d'activités tels que décomposés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (industrie, mobilité, agriculture, logement, tertiaire), ce qui rend immédiatement visibles les efforts prioritaires à faire sur un territoire.

## Mobilités

Ainsi, pour répondre à l'objectif national de diminution de 45% de la consommation d'énergie finale à horizon 2050, Arc Sud Bretagne devra passer de 2024GWh en 2020 à 1140 en 2050.

Or, le « routier » représentait à lui-seul 1040 GWh en 2020 et devrait donc diminuer, en admettant que la répartition des émissions reste la même, à 572GWh/an d'ici 2050. Il s'agit donc d'un défi considérable pour le territoire, qui doit irriguer toutes les réflexions.

Nous sommes convaincus de la pertinence de la mutualisation avec Questembert Communauté du Plan Mobilité Rurale en place, qui contient des pistes d'actions intéressantes. Il nous semble nécessaire de le réviser pour l'approfondir et tenir compte des évolutions du territoire depuis son adoption en intégrant de nouvelles actions, notamment celles déjà formulées par le Conseil de développement, que nous souhaitons rappeler brièvement ici :

- Une utilisation des routes communales et chemins ruraux accompagnés de petits aménagements pour développer des voies cyclables en voirie partagée, qui est une solution économique, très peu polluante et plus rapide à mettre en place pour une couverture de tout le territoire que des pistes cyclables systématiques.
- Concernant le covoiturage, le projet d'une solution commune avec les EPCI voisins, actuellement *Blablacar daily*, peut être mentionné comme un principe dans le SCoT
- Mise en place de lignes de covoiturage s'appuyant sur les arrêts de bus, les aires de stationnement et les parkings des zones d'activités.

Ces éléments doivent au préalable être associés à une stratégie globale d'aménagement du territoire basé sur 3 axes : lieu des logements, lieux de travail, et services publics et commerces facilement accessibles pour tous.

## Enjeux maritimes et littoraux

En prenant comme données de référence, pour la hausse envisagée du niveau de la mer, les chiffres pris en compte par le Haut Conseil Breton pour le Climat (1 à 2 mètres à horizon 2100), la question apparaît de première importance pour le territoire d'Arc Sud Bretagne et ses 158 km de côte et nous regrettons l'évocation trop rapide, dans le document présenté sur le DOO, de la hausse attendue du niveau de la mer. Des secteurs entiers du littoral seront concernés et on ne lit pas dans le document présenté une politique volontariste. 8 communes sont citées comme étant concernées par un plan de prévention des risques (littoraux ou d'inondation) et c'est à leurs PLU que sont renvoyées les politiques d'aménagement à mettre en place. Or, les impacts des futures submersions et du recul du trait de côte concerneront, de fait, l'ensemble des communes du territoire. Comment, par exemple, envisager les futures zones de repli au sein de chaque territoire communal ?

A cela s'ajoute le point fondamental de l'utilité des estrans, marais littoraux et retro-littoraux qui sont d'importants puits de carbone. Leur disparition par submersion privera le territoire de ces « puits » sans qu'aucun autre ne soit répertorié dans les documents.

Les territoires contigus d'Arc Sud Bretagne sur le littoral mettent en place une stratégie locale de gestion du trait de côte, en commun avec l'agglomération de St Nazaire pour Cap Atlantique, et il nous semble nécessaire que la Communauté de communes s'empare de cette question en ne laissant pas les communes et leurs maires seuls face aux défis qui vont se présenter dans les années à venir.

Ces évolutions du trait de côte imposeront des décisions fortes pour les collectivités, selon les secteurs concernés, qui ne sont pas mentionnés dans le document : renforcement d'ouvrages existants (digues, murets...), protection légère ou accompagnement de l'évolution naturelle pour les zones dont la protection représenterait des coûts trop importants, avec la planification notamment de zones de repli pour les activités ou les habitations. Les enjeux ne concernant pas que les communes directement impactées, l'intercommunalité est l'échelle pertinente pour initier ces réflexions.

Au-delà du seul trait de côte, l'intégration d'un volet maritime au SCoT semble nécessaire pour gérer à la fois la multiplicité des usages sur le trait de côte, qui ne peut être ignorée (pression touristique, marais rétro-littoraux, espaces littoraux inondables, aires de stationnement sur les dunes, pêches et cultures marines, aménagements légers...), et ses fonctions environnementales, associées à la hausse du niveau de la mer (érosion, submersion des marais littoraux et rétro, d'ouvrages publics -routes et réseaux).

Un chapitre consacré spécifiquement aux espaces maritimes et littoraux et à l'interface terre-mer (dont le contour est voué à évoluer), permettrait au territoire de déterminer les vocations des différentes parties de cet espace et de mettre en place des règles et des espaces de dialogue communs à l'ensemble des acteurs. Sur ce point encore, l'échelle communale ne nous semble pas correspondre à la réalité de l'espace tel qu'il est pratiqué et vécu.

Les potentielles fonctions de la Vilaine sont également trop peu abordées.

Comment peut se traduire l'intention de « repositionner la Vilaine au cœur de la stratégie d'aménagement et d'identité du territoire » en dehors de l'aménagement de ses abords ?

## **Armature territoriale**

Concernant l'application de la loi ZAN et la répartition de l'enveloppe par communes, nous notons qu'une réflexion a été menée à l'échelle intercommunale, sans se limiter à une simple division par deux pour chaque commune, cependant le sens de la répartition des activités nous apparaît peu clair à ce stade. Comment sont mesurés les besoins en équipements publics (services et réseaux) pour les futurs logements construits en dehors de pôles identifiés ? Quels outils de maîtrise du foncier seront promus ou mis en place pour les communes pour les aider à assurer la diversité résidentielle et la part de logements sociaux prévus ?

Face aux difficultés de logement et à la raréfaction du foncier, la densification des logements que vous prévoyez doit être une priorité afin que chacun prenne conscience que l'habitat dense doit devenir la norme, et non plus l'exception parmi les maisons individuelles avec grand jardin et l'habitat diffus, même en zone rurale.

## **Activité économique**

Cette logique doit s'appliquer aussi au bâti à vocation économique. Il s'agit d'imaginer de nouvelles façons de partager l'espace, notamment en envisageant la mixité des nouveaux bâtiments à vocation économique ou de service public. A l'image de ce que vous avez décidé pour le siège de la Communauté de communes, il ne doit plus être banal de construire des bâtiments, de bureaux ou commerciaux par exemple, en seul rez-de-chaussée sans prévoir au moins un étage supplémentaire pour accueillir logements ou bureaux.

Si nous avons noté que vous faisiez le choix de « ne pas flécher de filières économiques particulières mais conserver une diversité » il nous semble néanmoins nécessaire de caractériser les contraintes et opportunités liées aux zones d'activités à développer ou les centre-villes/centre-bourgs : quels paramètres logistiques existants (ex : portage des routes de desserte existantes) ? quels moyens de déplacements pour les salariés ? pour les clients ?... Ces éléments permettraient de mettre plus facilement en valeur les atouts des zones d'activités existantes pour des entreprises souhaitant d'installer et d'évaluer les éventuels aménagements nécessaires pour accueillir des entreprises répondant à des « exigences, notamment en matière environnementale »

## **Conclusion**

Ce nouveau SCoT doit marquer une rupture et aller beaucoup plus loin que les précédents, dans ses préconisations pour accompagner la nécessaire mutation du territoire face aux nombreux défis imposés par le changement climatique.

Le document présenté comporte déjà des évolutions nettes dans la place donnée aux enjeux environnementaux et sociétaux, mais laisse encore une lourde responsabilité individuelle aux communes en renvoyant de nombreux points aux PLU. Il nous apparaît essentiel que la dimension intercommunale prenne encore plus d'importance, avec des règles communes discutées entre les élus, en concertation avec la population et les acteurs du territoire, dans la logique de ce qui a été mis en place avec le Schéma directeur des énergies renouvelables. Face à des enjeux aussi complexes et capitaux que la densification de l'habitat (et autres constructions), les risques environnementaux ou l'évolution du trait de côte, la mise en commun des réflexions et des moyens d'ingénierie nous apparaissent comme étant un gage de réussite incontournable pour un territoire équilibré et agréable à vivre dans vingt ans et au-delà.